



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

—◆—

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEL01\_2023\_0103**

#### **Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU  
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

#### **Arrivés en cours de séance :**

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023  
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0090  
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0098

#### **Excusée :**

Mme ACKERMANN

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

**Objet : Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I<sup>er</sup> - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes ou suppression pour répondre aux besoins des services ;
- accroissement temporaire, activité saisonnière, emplois de cabinet et emplois non permanents.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 27 juin 2023 (délibération n°DEL01\_2023\_0054 - R.D. du 5 juillet 2023), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir, dont la reprise des activités de l'établissement public local à caractère industriel et commercial « Régie culturelle Atrium de Chaville », impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

<b>Mouvements sur emplois permanents</b> (hors détachements internes & régularisation nomenclature)					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>création</b>	<b>suppression</b>	<b>motif</b>
Administrative	Attaché principal	A	1		reprise Atrium
	Attaché		1		reprise Atrium
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		adaptation recrutement
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		1		adaptation recrutement
	Rédacteur		4		reprise Atrium + adaptation recrutement
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe			- 1	suite à promotion interne
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		reprise Atrium
	Adjoint administratif		2		reprise Atrium temps non-complet
Technique	Ingénieur	A	1		adaptation recrutement
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3		reprise Atrium + adaptation recrutement
	Technicien		1		adaptation recrutement
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		- 1	sureffectif
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe			- 5	suite à avancements de grade
	Adjoint technique		2		adaptation recrutement

Médico- sociale	Infirmier soins généraux	A		- 1	suite à adaptation recrutement
	Éducateur jeunes enfants			- 1	suite à avancement de grade
	Auxiliaire puériculture classe supérieure	B	1		adaptation recrutement
	Auxiliaire puériculture classe normale			- 2	suite à avancements de grade
	Aide-soignant classe supérieure			- 1	suite à adaptation recrutement
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		- 1	suite à avancement de grade
	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe			- 1	suite à adaptation recrutement
Sportive	Éducateur APS	B	1		possible mouvement interne
Animation	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		adaptation recrutement
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		adaptation recrutement
	Animateur	B		- 2	promotions internes non pourvues
	Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		- 1	avancement grade non pourvu
	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		2		attractivité nominations vacataires
Culturelle	Assistant conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		- 1	suite à adaptation recrutement
	Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> class	C		- 1	suite à avancement de grade
<b>Totaux</b>			22	- 19	

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 389 postes, dont **203 postes pourvus par des agents titulaires** (soit - 11, en comparaison de juin 2023).

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée (article L.332-10).

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront **120 postes pourvus par des agents contractuels** (soit +9, en comparaison de juin 2023), dont :

- 93 contrats en CDD selon l'article L.332-8-2° (soit -1, en comparaison de juin 2023) ;
- 25 contrats en CDI selon l'article L.332-10 (soit +10, en comparaison de juin 2023) ;
- 2 contrats de collaborateur de cabinet selon l'article L.333-1.

Enfin **66 postes sont actuellement vacants** :

- 13 postes sont en phase de recrutement ; dont 10 contrats au titre de l'article L.445-3 susceptibles d'être pourvus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de reprise obligatoire de salariés de droit privé relevant d'une entité dont l'activité est transférée à une personne publique dans le cadre d'un service public administratif ;
- 17 postes vacants sont à pourvoir, dont 5 par d'actuels vacataires au sein de l'APAL ;
- 36 grades disponibles afin d'adaptation aux profils de candidatures et possibilités de recrutement.

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Les effectifs communaux comprendront **100 postes sur emplois non permanents** (soit -5, en comparaison de juin 2023), exclusivement pourvus par des agents contractuels :

Mouvements sur emplois non-permanents					
Filière	Emploi	Cat.	création	suppression	motif
Animation	Adjointes périscolaires	C		10	suite contractualisation "Plan Fidélisation"
Culturelle	Hôtes & hôtesse d'accueil billettistes	C	5		reprise Atrium
<b>totaux</b>			5	10	

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°DEL01\_2023\_0054 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**APPROUVE** les mouvements de postes indiqués ci-dessus.

**APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** la possibilité de pourvoir l'ensemble de ces emplois (hors emplois fonctionnels) par des agents contractuels, au titre des articles :

- L.332-8-2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L.332-10, pour tout contrat établi ou renouvelé afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-12 afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-13, afin d'assurer temporairement le remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles ;
- L.332-14, afin de continuité du service et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;
- L.352-4, eu égard aux situations de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L.131-8, sur les emplois de catégories A, B et C ;
- L.445-3, afin de reprise des salariés de droit privé (à durée déterminée ou indéterminée, clause substantielle du contrat) relevant d'une entité dont l'activité est transférée à une personne publique dans le cadre d'un service public administratif dans les conditions définies par l'article L.1224-3 du Code du travail.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : (L) 12<sup>ème</sup> Maire Adjointe (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

**Tableau des effectifs communaux PERMANENTS - décembre 2023**

TOTAL EFFECTIFS	Catégories	postes ouverts juin 2023	dont vacants	postes ouverts décembre 2023	pourvus par Titulaires	pourvus par Contractuels	dont vacants	Mouvements
<b>FILIÈRES / Cadres d'emploi</b>		<b>383</b>	<b>57</b>	<b>389</b>	<b>203</b>	<b>120</b>	<b>66</b>	<b>6</b>
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>		<b>83</b>	<b>14</b>	<b>93</b>	<b>39</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>10</b>
Directeur général	A fonctionnel	1	0	1	1	0	0	
Directeur général adjoint		2	0	2	1	0	1	
Collaborateur de Cabinet	fonctionnel	2	0	2	0	2	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	0	0	0	- 1 aucun mouvement hors détachement interne
Attaché principal		3	0	6	3	1	2	3 créations de poste reprise d'activités Atrium (1 seule création hors détachement interne)
Attaché		12	2	13	5	5	3	1 création de poste reprise d'activités Atrium
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	3	0	1	2	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3	0	4	2	1	1	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Rédacteur		12	4	16	5	6	5	4 créations de poste reprise d'activités Atrium (dont 1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	21	2	19	13	3	3	- 2 suppression de poste vacant suite promotion interne / régularisation nomenclature
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		18	3	19	5	11	3	1 création de poste reprise d'activités Atrium
Adjoint Administratif		6	1	8	4	1	3	2 créations de postes reprise d'activités Atrium
<b>Filière TECHNIQUE</b>		<b>104</b>	<b>13</b>	<b>105</b>	<b>61</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
Directeur des Services Techniques	A fonctionnel	1	0	1	1	0	0	
Ingénieur hors classe	A	1	1	0	0	0	0	- 1 aucun mouvement hors détachement interne
Ingénieur principal		1	0	2	1	0	1	1 aucun mouvement hors détachement interne

Ingenieur		3	0	4	0	3	1	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	1	6	2	1	3	3 créations de poste reprise d'activités Atrium (dont 1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3	1	3	1	0	2	
Technicien		0	0	1	0	0	1	1 création de poste

Agent de maîtrise principal	C	9	1	9	7	1	1	
Agent de maîtrise		25	6	25	24	0	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		17	1	16	13	2	1	- 1 suppression de poste en sureffectif
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		36	1	31	8	21	2	- 5 suppressions de poste vacant suite avancements de grade
Adjoint Technique		5	1	7	4	1	2	2 créations de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
<b>Filière MEDICO SOCIALE</b>		<b>101</b>	<b>9</b>	<b>94</b>	<b>50</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>- 7</b>
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	1	0	0	
Cadre de santé		1	0	1	0	1	0	
Médecin territorial		1	1	1	0	0	1	
Psychologue classe normale		1	0	1	1	0	0	
Puériculteur hors classe		2	0	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe		1	0	1	1	0	0	
Infirmier en soins généraux		2	0	1	1	0	0	- 1 suppression de poste disponible afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Psychomotricien hors classe		1	0	1	1	0	0	
Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		4	0	4	4	0	0	
Éducateur de jeunes enfants		9	0	8	2	5	1	- 1 suppression de poste vacant suite avancement de grade
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	12	1	13	11	0	2	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Auxiliaire puériculture de classe normale		11	1	9	1	5	3	- 2 suppressions de poste vacant suite avancements de grade


Aide-soignant de classe supérieure		6	0	5	5	0	0	- 1 suppression de poste disponible afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Aide-soignant de classe normale		6	1	6	2	4	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	2	2	0	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe		12	1	11	1	9	1	- 1 suppression de poste vacant suite avancement de grade
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe		11	1	10	8	0	2	- 1 suppression de poste disponible afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe		13	1	13	5	7	1	
Agent social		5	1	4	2	0	2	- 1 régularisation nomenclature

<b>Filière SPORTIVE</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Éducateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	0	3	3	0	0	
Éducateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe		2	0	2	1	1	0	
Éducateur des APS		1	0	2	0	1	1	1 création de poste pour éventuel mouvement
<b>Filière ANIMATION</b>		<b>67</b>	<b>16</b>	<b>69</b>	<b>37</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	0	6	5	0	1	1 création de poste
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	2	1	0	1	1 création de poste afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Animateur		12	2	10	9	0	1	- 2 suppressions de postes suite possible promotions internes non pourvues / régularisation nomenclature
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	2	11	10	1	0	- 1 suppression de poste suite possible avancement de grade non pourvu
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		36	12	38	11	21	6	2 créations de poste (transformation postes vacataires)
Adjoint d'animation		1	0	2	1	0	1	1 aucun mouvement hors détachement interne
<b>Filière CULTURELLE</b>		<b>14</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>- 2</b>
Professeur d'enseignement artistique	A	1	0	1	0	1	0	
Attaché de conservation du patrimoine		1	0	1	0	1	0	



Ville de Chaville - Conseil municipal du 12.12.2023 – n°DEL01\_2023\_0102– Nomenclature 7.2

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
 Reçu en préfecture le 19/12/2023  
 Publié le  
 ID : 092-219200227-20231212-DEL01\_2023\_0103-DE



Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1	1	0	0	- 1 suppression de poste disponible afin d'adaptation aux possibilités de recrutement
Assistant de conservation		5	1	5	3	2	0	
Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	3	3	0	0	- 1 suppression de poste vacant suite avancement de grade
Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe		2	0	1	0	1	0	
<b>Filière SECURITE</b>		<b>8</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	1	0	0	
Brigadier-Chef principal	C	3	1	4	2	0	2	1 aucun mouvement hors détachement interne
Gardien - Brigadier de police municipale		4	1	4	2	0	2	